

LOCATION de l'immeuble sis à Ste-Clotilde appartenant à Mme JASMIN pour transfert de Bureau de Poste actuel.

Le MAIRE, donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Par lettre en date du 29 Août 1957, Madame JASMIN, Agent Principal d'exploitation des P.T.T. à Ste-Clotilde nous propose la location d'un immeuble lui appartenant, situé à Ste Clotilde, pour servir de bureau de poste dans la localité de Ste-Clotilde, le bureau actuel ne répondant plus aux besoins de la population sans cesse croissante. Le prix de la location mensuelle est de 12.000 Fr.

Le Service des Domaines a fixé à 6.000 Fr la valeur locative. Mme JASMIN consultée a accepté ce prix.

Le Service des P.T.T. n'a donné son accord pour le transfert du Bureau qui serait toutefois effectué à une date qui nous sera indiquée ultérieurement.

Je vous demande de bien vouloir me donner votre accord pour cette location et le transfert dudit bureau à compter de la date à laquelle le Service des P.T.T. m'indiquerait.

Le Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Le MAIRE. - Il y a nécessité absolue de transférer le bureau de poste dans le nouvel immeuble de Mme JASMIN, le local actuel s'avérant trop exigü. Mme JASMIN qui avait demandé 12.000 Fr consent que le montant de la location soit ramenée à 6.000 Fr, prix fixé par le Service des Domaines. Avez-vous une observation à formuler?

M. DIEUDONNE. - Je voudrais savoir qui paie maintenant le loyer de Mme JASMIN parce qu'actuellement aussi l'immeuble appartient à Mme JASMIN.

Le MAIRE. - La Commune, mon collègue

M. DIEUDONNE. - Quel est le montant actuel du loyer?

Le MAIRE. - 3.000 Fr, payés par la Commune.

Après échanges de vues, le Maire met aux voix le transfert du bureau de poste actuel dans le nouvel immeuble de Mme JASMIN dont le montant du loyer est fixé à 6.000 Fr.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Mesdames, Messieurs, nous allons reprendre le dossier n° 2, Monsieur ROYER, Directeur du Cabinet BOSSU est présent, il pourra nous donner toutes explications nécessaires.

Vu et soumis à l'approbation

de Monsieur le Maire

le 10 Mars 1958

le Secrétaire Général

le Chef de Bureau délégué

Signé J. Gardier

Approuvé

M. le Maire le 10 Mars 1958

le Secrétaire Général